

PROCES VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL
du 30 novembre 2022

Le trente novembre deux mil vingt deux à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) désignés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont réunis en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, siège du syndicat, sur la convocation en date du vingt et un novembre deux mil vingt deux, qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date d'affichage de la convocation : 21/11/2022

Installation de nouveaux délégués au Conseil Syndical

Monsieur Thierry Lagrange, délégué titulaire au syndicat et Monsieur Antonio Pereira, délégué suppléant, ont présenté leur démission à Madame la Maire des Avenières Veyrins-Thuellin. De ce fait, Madame la Maire a proposé à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné 2 nouveaux représentants : Monsieur Youri Garcia et Monsieur Pierre Pandraud.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a procédé à la désignation par représentation-substitution de deux nouveaux délégués en conseil communautaire du 27/10/2022.

Il convient d'installer les nouveaux représentants siégeant au syndicat.

Pour information, suite à la démission de Madame Laëtitia GABRIEL, le syndicat est en attente de la désignation d'un nouveau délégué pour la Communauté de Communes Bugey Sud. L'installation du nouveau délégué interviendra au prochain Conseil Syndical.

Le Président informe que la Commune de Groslée Saint-Benoit a proposé à la CC de Bugey Sud Monsieur Henri Soudan, Maire de Groslée Saint-Benoit. Il précise l'importance de voir siéger les Maires des communes concernées par l'inondation au conseil syndical.

Composition du Conseil Syndical :

TITULAIRES			
BRANGUES	Monsieur	GRANGER	Sylvain
MORESTEL	Monsieur	VIAL	Frédéric
ST VICTOR DE MORESTEL	Madame	LUZET	Frédérique
FRONTONAS	Monsieur	CHATELAT	Rémi
TREPT	Monsieur	MOREL	Eric
BRANGUES	Monsieur	PYOT	Robert
LES AVENIERES	Monsieur	GARCIA	Youri

LES AVENIERES	Monsieur	BOITEUX	Myriam
LE BOUCHAGE	Monsieur	PERRIER	Christophe
LE BOUCHAGE	Madame	POURTIER	Annie
LES AVENIERES	Monsieur	BORDEL	Joël
ST HILAIRE DE BRENS	Monsieur	GUILLET	Laurent
PEYRIEU	Monsieur	COCHONAT	Pierre
GROSLEE SAINT BENOIT	Monsieur	MAURIN	Paul
GROSLEE SAINT BENOIT	Madame	GABRIEL	Laëtitia
CRESSIN ROCHEFORT	Monsieur	LACOSTE	ALAIN

SUPPLEANTS			
LE BOUCHAGE	Monsieur	REPOSO	Alain
LE BOUCHAGE	Monsieur	BONNAVIAT	Paul
LES AVENIERES	Monsieur	PANDRAUD	Pierre
LES AVENIERES	Madame	BILLET	Maryse
BRANGUES	Monsieur	MORALES	Lucien
BRANGUES	Monsieur	MICHOUD	Eric
GROSLEE ST BENOIT	Madame	SOUDAN	Véronique
CULOZ	Monsieur	FELCI	Claude

Présents : BOITEUX Myriam, BORDEL Joël, GRANGER Sylvain, GARCIA Youri, MAURIN Paul, MOREL Eric, PERRIER Christophe, POURTIER Annie, PYOT Robert.

Véronique SOUDAN suppléante de LACOSTE Alain, Pierre PANDRAUD suppléant de VIAL Frédéric, Eric MICHOUD suppléant de LUZET Frédérique.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Pierre COCHONAT à Sylvain GRANGER

Absents et excusés : CHATELAT Rémi, GUILLET Laurent,

Les délégués présents à l'ouverture de la séance sont 12 sur le nombre de 15. Le quorum ayant été atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du comité, à savoir Joël Bordel. Ce dernier accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 19/04/2022.

POUR : 12+1 POUVOIR	CONTRE :	ABST :
----------------------------	-----------------	---------------

Ordre du jour

- Installation de nouveaux délégués de la C.C Balcons du Dauphiné au Conseil Syndical
- Décisions du Président :
Etudes des ouvrages hydrauliques et de la situation financière du syndicat et établissement d'un schéma directeur
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché électricité
Marché relatif à la fourniture et l'acheminement de l'électricité
- Délibérations :
2022-04-01 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
2022-04-02 Durées des amortissements
- Informations/Questions diverses

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR du 30/11/2022

POUR : 12+1 POUVOIR	CONTRE :	ABST :
----------------------------	-----------------	---------------

DECISIONS DU PRESIDENT :

Etude des ouvrages hydrauliques et de la situation financière du syndicat, et établissement d'un schéma directeur

Au Conseil syndical du 14/12/2021, l'information vous a été donnée de la consultation d'un bureau d'étude pour un diagnostic des ouvrages hydrauliques et de la situation financière du syndicat, et établissement d'un schéma directeur.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une demande de la CNR relative aux contreparties des Missions d'intérêt général (MIG) et précise que l'intérêt de cette prospective est également partagé par le conseil syndical et les deux communautés de communes membres pour avoir connaissance des dépenses futures ; l'idée étant de ne plus se faire « surprendre » comme quelques années en arrière.

Le Président avait exposé au conseil syndical du 30/03/2022, qu'après 2 consultations infructueuses, la consultation relancée avait permis de recevoir 2 offres (CEREG KPMG 95 000 € TTC et IDRATEC SETEC 35 112 € TTC).

Le Président a porté à connaissance à la réunion de bureau du 07/09/2022, la notification du marché.

Le Président informe que le marché a été attribué à SAS SETEC HYDRATEC – 42/52 quai de la Rapée – 75583 Paris cedex12, dont des bureaux sont basés à Lyon. L'appel d'offre est attribué pour une durée de 12 mois à compter de la date de démarrage fixée par ordre de service jusqu'à réception du rapport définitif. Le montant de la prestation est de 29260 HT avec option de réunions supplémentaires d'un coût de 1000 € HT/réunion.

Première réunion de démarrage le 21/09/2022 avec une prévision d'une première restitution au premier semestre de l'année 2023.

Un point est fait sur les demandes de subvention présentées en CS du 19/04/2022, au Conseil départemental 38 et au fond Leader.

Le Département a octroyé une subvention de 16 % du montant TTC soit 5618 €.

Le dossier déposé pour le fond Leader a été sélectionné. Suite à l'engagement du Département, la programmation de la subvention sera faite en comité Leader.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché électricité

Au regard de l'enjeu et de la complexité de mettre en concurrence le marché électricité, le syndicat a missionné un AMO, à l'image de ce qu'on fait la plupart des collectivités voisines ou partenaires consultés sur le sujet (Syndicat des Eaux de Abrets, CC Balcons du Dauphiné...).

Résultat de la consultation présenté en réunion de bureau du 07/09/2022.

Remise des offres :

- 1- ICE 4 000 € HT / 4800 TTC
- 2- OPERA ENERGIE 7 7000 HT / 9 240 TTC

Le Président informe qu'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé avec la société ICE, 8 route des Usines – 38118 Hières sur Amby pour un accompagnement sur l'appel d'offre pour le marché électricité selon la proposition financière d'un montant de 4 000 € HT.

Marché relatif à la fourniture et l'acheminement de l'électricité

La réglementation relative aux marchés publics impose une consultation pour la fourniture d'électricité du Syndicat. Compte tenu des seuils, le marché été lancé sous forme d'un accord cadre à marché subséquent pour les fournitures courantes et de services sur une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La consultation a été mise en ligne sur la plate-forme www.sudest-marchespublics.com avec publication au BOAMP et JOUE. La date limite de dépôt des offres était fixée au 12/10/2022 à 12 h00.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 17/10/2022 à 18 h pour la présentation du bureau d'étude ICE, du rapport d'analyse des offres et pour prendre la décision sur l'attribution du marché.

Une seule entreprise a déposé son offre, il s'agit de TOTALENERGIES. Après notification du marché au contrôle de légalité dans le délai réglementaire, le candidat a été informé d'être retenu comme titulaire du marché accord cadre à marché subséquent.

Le marché subséquent N°1 a été lancé et attribué à la société TOTALENERGIE. Il est attribué pour une durée de 2 années à compter du 01/01/2023 selon le bordereau des prix unitaires pour un montant estimé à 212 922 € HT pour 2 années.

Le Président a présenté en réunion de bureau du 09/11/2022 l'attribution du marché subséquent N° 1 relatif au marché de fourniture et d'acheminement de l'électricité du syndicat.

Celui-ci est attribué pour la période 2023 et 2024 sans option énergie verte.

Madame Schmit du bureau d'étude ICE est présente en visioconférence. Elle apporte des précisions relatives à l'attribution du marché subséquent n°1.

Selon la proposition des coûts avec les hypothèses en cas d'écèlement ARENH, le prévisionnel serait :

2023 = 152 280 € TTC (126 990 € HT) coût du Mwh compris entre 671 € et 762 €

2024 = 103 011 € TTC (85 932 € HT) coût du Mwh compris entre 472 € et 515 €

Ce coût ne tient pas compte des aides du gouvernement sur lesquelles le syndicat pourrait être éligible.

Il est précisé que le fournisseur actuel Enalp n'a pas souhaité répondre à l'appel d'offre. Le coût actuel de l'électricité est de 130 €/Mwh.

Madame Schmit informe qu'une aide de l'Etat devrait être mise en place pour les EPCI n'ayant pas d'activité concurrentielle, et dont la facture par Mwh est au-delà de 180 € et maximum à 500 €. Il conviendra de vérifier si

le syndicat est éligible à cette aide. Elle conseille de négocier le marché subséquent n°2 dès février 2023 afin de bénéficier d'un tarif électricité qui pourrait être 200 €/Mwh.

Le Président précise que l'exercice 2022 devrait dégager un excédent permettant de couvrir sur l'exercice 2023, la majeure partie de la hausse de l'électricité.

DELIBERATIONS :

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Au 1^{er} janvier 2024, l'adoption du plan comptable M57 deviendra obligatoire pour toutes les catégories de collectivité locales (M14 pour le syndicat). Il s'agit d'une nomenclature unique pour toutes les catégories (M14, M61, M52 et M71). Les attentes de cette nomenclature sont d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La nomenclature M57 est la dernière norme applicable par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, SDIS, EPCI, communes).

Elle doit être généralisée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place des nomenclatures, M71, M52, M61 et M14 mais les collectivités qui le souhaitent peuvent l'expérimenter depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette nomenclature reprend les dernières évolutions en matière de comptabilité. Le syndicat est soumis actuellement à la nomenclature M14.

La Commune des Avenières Veyrins Thuellin, siège du SYDCEHR, adopte cette nomenclature au 01/01/2023. Le comptable public (trésorier de Morestel) a émis un avis favorable à ce que le syndicat adopte cette nomenclature M57 en même temps que la commune. Cela permettra aussi d'avoir une plus grande disponibilité des services comptable et informatique avant l'obligation au 01/01/2024.

Le vote du budget reste inchangé par nature. Les budgets sont ainsi présentés par chapitres et par articles budgétaires.

Une délibération est nécessaire en année N-1 avec l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour une application au 01/01/2023.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et comptable applicables au SYDCEHR.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres au syndicat notamment pour les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et son exécution dans le respect des textes.

A l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'entité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures du service des Finances du syndicat.

Délibération n°2022-04-01 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 – BUDGET GENERAL NON ASSUJETTI A LA TVA

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 a été instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles et présente la

particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants. Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.

Le comptable public a donné un avis favorable au SYDCEHR pour s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 (annexe n°1).

Le passage à la M57 oblige le syndicat à adopter un règlement budgétaire et financier. Celui-ci est proposé en annexe n°2 de la présente délibération.

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 du syndicat.

Le vote du budget reste inchangé par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 (correspondant à l'année 2022) ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le SYDCEHR compte 10 391 habitants (population DGF DES COMMUNES Les Avenières Veyrins-Thuellin, Groslée Saint Benoit, Brangues et le Bouchage), et doit donc conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu en matière budgétaire à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles le syndicat se conforme. Leurs applications permettent de créer un référentiel commun. Ce règlement comprend notamment :

- le rappel des normes et le cadre budgétaire ;
- le processus budgétaire ;
- la gestion des crédits ;
- les opérations de fin d'années ;
- la gestion du patrimoine ;
- la gestion de la dette ;
- les provisions pour risques et charges ;
- les règles en matière de gestions pluriannuelles des autorisations de programme et des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AP/AE/CP) ;
- le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote possible par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement (AP/AE) de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements de crédits de paiement associé à ces AP/AE une fois transféré sur l'opération/chapitre concerné sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de délibérer pour approuver l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Président à :

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du syndicat, pour le budget principal ;
- à adopter le règlement budgétaire et financier (joint en annexe n°2) ;
- à maintenir le vote du budget du budget par nature ;
- à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

POUR : 12+1 POUVOIR	CONTRE :	ABST :
----------------------------	-----------------	---------------

DUREES DES AMORTISSEMENTS

Conformément à l'instauration des nouvelles règles de gestion dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, une nouvelle délibération relative aux amortissements est nécessaire. Elle précise les durées d'amortissement des immobilisations. La durée d'utilisation du bien et le plan d'amortissement sont définis par l'entité en fonction de la nature des immobilisations.

Ainsi, la M57 ne fixe pas de barème indicatif mais laisse le soin à l'assemblée délibérante de déterminer, pour chaque type de biens, la durée d'amortissement la plus pertinente en fonction de la durée probable d'utilisation du bien.

Délibération n°2022-04-02 DUREES DES AMORTISSEMENTS A PARTIR DE L'EXERCICE 2023 (NOMENCLATURE M57 – BUDGET EN TTC)

Monsieur le Président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Président indique que la dernière délibération sur les durées d'amortissement a été prise en 30 mars 2022 et était applicable au 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature M57 devient la nomenclature comptable applicable au budget principal du syndicat à partir du 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, il est proposé de délibérer pour instaurer les nouvelles règles de gestion des amortissements (subdivision des comptes par exemple pour le scolaire, durée des amortissements, prorata temporis...) applicables au 1er janvier 2023 sur la valeur toutes taxes comprises des biens amortis.

L'instruction M57, qui sera mise en place à partir du 1er janvier 2023, définit que le plan d'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

La M57 ne fixe pas de barème indicatif mais laisse le soin à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer, pour chaque type de biens la durée d'amortissement la plus pertinente en fonction de la durée probable d'utilisation du bien. Cette liberté a toutefois des exceptions et notamment :

- les frais d'étude ou d'insertion non suivis de réalisation sont obligatoirement amortis sur une durée qui ne peut dépasser cinq ans ;

- les frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

- les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (situation a priori exceptionnelle).

Le Président propose d'adopter les durées d'amortissement suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Compte	Libellé compte	Type amort. en M57	Durée d'amort. maxi en M57	Rappel délibération durée d'amort. en M14	Durée d'amort. à partir du 01/01/2023
20	Immobilisations incorporelles				
2031/28031	Frais d'études	Obligatoire	5 ans	5 ans	5 ans
2088/28088	Autres immobilisations incorporelles	Obligatoire			5 ans
21	Immobilisations corporelles				
21568/281568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Obligatoire		10 ans	10 ans
215731/2815731	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant	Obligatoire		10 ans	10 ans
215738/2815738	Matériel et outillage de voirie, autre matériel et outillage de voirie	Obligatoire		10 ans	10 ans
2158 / 28158	Autres installations matériel et outillage techniques	Obligatoire		10 ans	10 ans
21828 / 281828	Matériel de transport, voiture	Obligatoire			5 ans
21838/281838	Autre matériel informatique	Obligatoire		5 ans	5 ans

21848/281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Obligatoire		10 ans	10 ans
2185/28185	Matériel de téléphonie	Obligatoire			5 ans
2188 / 28188	Autres immobilisations corporelles	Obligatoire		10 ans	10 ans
Subvention d'équipement en recette				Durée identique à celle du bien pour lequel la subvention est versée	Durée identique à celle du bien pour lequel la subvention est versée

Les biens amortissables dits de faible valeur, dont le montant unitaire est inférieur à 500 € T.T.C, seront amortis sur un an, en une annuité unique au cours de l'exercice de leur acquisition.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser Le Président à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

POUR : 12+1 POUVOIR	CONTRE :	ABST :
----------------------------	-----------------	---------------

Questions diverses :

Retour sur la visite du Grand Lyon,

Le Président rappelle que le 10 novembre 2022, une visite a été organisée sur le terrain avec visite le matin au SHR et l'après midi au SYDCEHR. Cette visite a permis, notamment de faire connaître le SYDCEHR et plus largement notre territoire auprès de la métropole lyonnaise.

Madame Annie Pourtier indique sa surprise d'avoir reçu un mail du Président annonçant le déroulé de la journée du 10 novembre, sans avoir été informée au préalable du programme de la journée. Madame Pourtier aurait souhaité que les élus du syndicat et les Maires soient associés à la préparation de cette journée. Elle regrette de ne pas avoir été invitée aux échanges qui ont pu avoir lieu le matin lors de la présentation du SHR et lors de la pause déjeuner. Madame Pourtier attend de la métropole lyonnaise une solidarité amont/aval et des mesures compensatoires. Elle a le sentiment que le dialogue est fermé.

Madame Myriam Boiteux souhaite nuancer et précise que la venue du Grand Lyon a permis d'établir un dialogue. Il serait maintenant intéressant de voir sur place à Lyon comment la métropole gère l'inondation sur son territoire afin de comprendre les enjeux de chacun.

Monsieur Paul Maurin indique que cette rencontre était effectivement une première approche plutôt réussie, une découverte avec la métropole mais regrette l'absence d'un point d'information sur les échanges du matin.

Le Président rappelle que le comité syndical a été informé par mail dès cet été que le SYDCEHR avait été contacté par le Grand Lyon pour échanger. Il rappelle que l'événement a été évoqué en bureau syndical du 5 septembre. Il précise que le 10 novembre avait pour but une visite pour sensibiliser la métropole lyonnaise et voir comment poursuivre les échanges sur un sujet commun : l'inondation du Rhône en campagne et en ville. Il s'agissait de mettre en place le début d'un travail conjoint et d'organiser les modalités d'une collaboration, sans doute au-delà des inondations puisque la communauté de communes des Balcons du Dauphiné souhaite renforcer, sinon créer du lien avec la Métropole Lyonnaise.

Le Président entend que cette rencontre aurait pu être davantage concertée. L'absence de réunion du comité syndical entre l'approche du Grand Lyon et l'événement du 10 novembre n'a pas favorisé cette collaboration. Néanmoins, le Président rappelle que, selon lui, la stratégie d'une approche « en douceur » reste la plus adaptée, et que cette stratégie va de paire avec une organisation en comité restreint.

Informations :

Le syndicat propose de voter le DOB en janvier/février et de procéder au vote du budget en mars.

En concertation avec les élus présents, il est précisé que l'envoi des convocations se fera par mail uniquement. Le jour de la réunion, quelques exemplaires papiers de la note de synthèse et des annexes seront tenus à disposition des délégués.

Séance levée à 20 heures 20

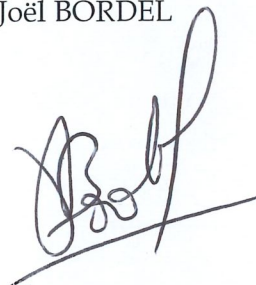
Le Président,

Sylvain GRANGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Granger', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

Joël BORDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Bordel', written over a horizontal line.